

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrêté portant permis de stationnement (travaux)**  
**N° T73/2023**

**Le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de la EURL MARTINEZ Jean-Pierre en date du 07/08/2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 7 Rue des Peupliers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 04 septembre 2023, de 07h30 à 18h00, la EURL MARTINEZ Jean-Pierre est autorisée à procéder à un déménagement en occupant temporairement le domaine public 7 Rue des Peupliers.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement pour le camion de déménagement au droit de l'immeuble ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété

**Article 3 :** la EURL MARTINEZ Jean-Pierre occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

**Corneilla-del-Vercol, le 08 août 2023**

**Le Maire,**  
  
**Christophe MANAS**

